

REGLEMENT DU JEU

Morgan Very Very Mode

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société CAFAN, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000.000 €, dont le siège social est sis ZAC de la Moinerie, 10 impasse du Grand Jardin, 35400 Saint-Malo, immatriculée sous le numéro 493.983.431 RCS SAINT MALO (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du mercredi 10 septembre à 14h30 au mardi 16 septembre à 23h59 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), diffusé sur le site internet Facebook à la page <https://www.facebook.com/morgandetoi> (ci-après la « Page Facebook Morgan »), dans les conditions indiquées au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine ou Monaco, titulaire d'un compte Facebook, disposant d'une adresse électronique active et d'un accès internet, à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés françaises et étrangères apparentées membres du Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que les membres de leur famille ;
- Du personnel de la société NIKON ainsi que les membres de leur famille ;
- Plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, et notamment le personnel de l'Etude THOMAZON BICHE, sise 156 rue Montmartre, 75002 Paris, auprès de laquelle est déposé le Règlement, ainsi que les membres de leur famille.

Une même personne physique ne peut participer au Jeu qu'une seule et unique fois. Elle ne peut donc valablement utiliser différents comptes Facebook pour jouer à plusieurs reprises.

La validité de la participation est, en outre, subordonnée, à peine de nullité, au parfait renseignement, par le joueur (ci-après « le Participant »), des informations demandées par la Société organisatrice dans le formulaire d'inscription évoqué à l'article 3, dont un exemple figure en annexe (ci-après « le Formulaire » ou « le Formulaire d'inscription »), à savoir nom, prénom, adresse électronique, pays de résidence, et choix, parmi la sélection, d'une pièce de la collection MORGAN.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il satisfait bien aux conditions d'accès au Jeu définies au présent article. Tout Participant refusant de le faire sera exclu du Jeu et ne pourra, le cas échéant, bénéficier de son lot.

Plus généralement, toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet, formulaire comportant des informations erronées, ...) ou ne remplissant pas les conditions du Règlement, lesquelles sont toutes de rigueur, sera considérée comme nulle. La tentative de fraude (formulaire comportant des informations mensongères, ...) sera, par ailleurs, sanctionnée par l'exclusion définitive du Jeu.

L'annulation ou l'exclusion pourra se faire à tout moment et sans préavis. Dans l'hypothèse où l'annulation ou l'exclusion aurait lieu après la remise d'un lot au Participant, ce dernier pourra être contraint, au choix de la Société organisatrice, **de procéder au remboursement ou à la restitution du**

lot déjà remis.

L'annulation d'une participation au Jeu comme l'exclusion d'un Participant, en application des dispositions du présent article, exclut toute possibilité pour le Participant concerné de s'inscrire à nouveau au Jeu.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DE DETERMINATION DES GAGNANTS

La participation au Jeu implique, de la part du Participant, l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et de son application par la Société organisatrice.

Pour participer au Jeu, le Participant réunissant les conditions énoncées à l'article 2 du Règlement doit exclusivement suivre l'ensemble de la procédure décrite ci-après sur un ordinateur ou sur un smartphone.

Procédure de participation via ordinateur et smartphone :

1. Se connecter sur la Page Facebook Morgan : <https://www.facebook.com/morgandetoj> entre le 10 septembre à 14h30 et le 16 septembre à 23h59.
2. Cliquer sur la publication affichée dans le journal de la Page Facebook Morgan « Very Very Mode – l'abécédaire de la mode Morgan »
3. Cliquer sur le lien :
4. Cliquer sur « Participer »
5. Remplir le Formulaire d'inscription. Les champs indiqués sont tous obligatoires pour valider l'inscription. Notamment le Participant doit sélectionner la pièce Morgan qu'il souhaite gagner dans le « menu déroulant ».
6. Cocher, le cas échéant, la case requise afin de recevoir des informations de la part de Morgan et de ses partenaires.
7. Cliquer sur « j'aime » pour valider son inscription.
8. Le candidat peut choisir de doubler ses chances de gagner en invitant ses amis Facebook à participer au Jeu. Pour ceci, il doit cliquer sur « inviter des amis » et sélectionner des amis parmi ses contacts Facebook.

Seize (16) gagnants seront tirés au sort parmi les Participants (ci-après « les Gagnants »), informatiquement de manière aléatoire, le vendredi 3 octobre 2014 et se verront attribuer un lot (ci-après « Lot ») selon les modalités décrites ci-après.

Les Gagnants seront personnellement avertis par courriel à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le Formulaire d'inscription dans un délai de 8 jours suivant la date du tirage au sort. Les Gagnants sont invités à y répondre dans les huit jours pour confirmer l'acceptation de leur Lot. A défaut, une relance électronique leur sera adressée. En l'absence de réponse des Gagnants à ce courriel de relance dans les huit jours de sa réception, le Gagnant concerné sera réputé avoir renoncé purement et simplement à son gain. Il sera alors procédé, dans les 48h suivant l'expiration de ce dernier délai à un nouveau tirage au sort permettant de désigner un nouveau gagnant auprès duquel sera suivie la même procédure.

ARTICLE 4. DOTATION

Les seize Gagnants sont répartis en quatre groupes, le premier Participant tiré au sort constituera à lui seul le Groupe 1, les cinq Participants suivants tirés au sort constitueront le Groupe 2, les cinq Participants d'après tirés au sort le Groupe 3 et enfin les cinq derniers Participants tirés au sort le Groupe 4.

Groupe 1 :

Le premier Participant tiré au sort remportera le produit qu'il a sélectionné lors de son inscription selon la procédure décrite à l'article 3, d'une valeur marchande comprise, selon son choix, entre 25 et 85 euros TTC, un appareil photo NIKON 1 J4 d'une valeur marchande de 449 euros TTC et un abonnement d'un an au magazine GLAMOUR d'une valeur marchande de 9 euros TTC.

Groupe 2 :

Les cinq Participants tirés au sort suivants remporteront le produit qu'ils ont sélectionné lors de leur inscription selon la procédure décrite à l'article 3, d'une valeur marchande comprise, selon leur choix, entre 25 et 85 euros TTC, et un abonnement d'un an au magazine GLAMOUR d'une valeur marchande de 9 euros TTC.

Groupe 3 :

Les 7^{ème} jusqu' au 11^{ème} Gagnants tirés au sort remporteront le produit qu'ils ont sélectionné lors de leur inscription selon la procédure décrite à l'article 3, d'une valeur marchande comprise, selon leur choix, entre 25 et 85 euros TTC.

Groupe 4 :

Les Cinq derniers Participants tirés au sort en tant que Gagnants remporteront un abonnement d'un an au magazine GLAMOUR d'une valeur marchande de 9 euros TTC.

La valeur des Lots est déterminée au jour de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation.

Aucun Lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5. FRAUDE

Tout Participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la participation ou exclure du Jeu tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation/exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute information inexacte ou mensongère communiquée par le Participant entraînera son exclusion immédiate du Jeu si cette fraude est découverte avant le tirage au sort et, le cas échéant, le remboursement ou la restitution du Lot déjà remis, au choix de la Société Organisatrice, si cette fraude est découverte après le tirage au sort.

Il est rappelé qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'exclusion définitive du Participant au Jeu et, le cas échéant, le remboursement ou la restitution du Lot déjà remis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément permettant de déterminer les Gagnants.

L'annulation d'une participation au Jeu comme l'exclusion d'un Participant, en application des

dispositions du présent Règlement, exclut toute possibilité pour le Participant concerné de s'inscrire à nouveau au Jeu.

ARTICLE 6. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée au Participant du fait de sa participation au Jeu. Seuls les frais nécessaires à la confirmation, par le Participant, de son acceptation du Lot auprès de la Société organisatrice telle que visée à l'article « Modalités de participation au jeu et de détermination des gagnants » ainsi que ceux liés à la demande de remboursement elle-même pourront faire l'objet d'un remboursement dans les limites suivantes :

- Pour les demandes elles-mêmes de remboursement : remboursement du courrier au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe)
- Pour les demandes de remboursement liées au coût de la confirmation par courriel : remboursement des frais de connexion réalisé sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC au total ou 0,12 euros TTC par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC au total. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion, temps qui est supérieur au temps suffisant pour confirmer l'acceptation telle que défini e à l'article 3.

Les demandes de remboursement devront être adressées exclusivement par courrier à :

Société CAFAN
« Jeu Morgan Very Very Mode »
Service Communication MORGAN
124 rue Réaumur
75002 PARIS
FRANCE

Le Participant devra joindre à sa demande de remboursement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France métropolitaine ou Monaco ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication en cas de demande de remboursement des frais liés à la connexion nécessaire à la confirmation du Lot.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. De même aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu.

Par ailleurs, il y aura lieu à remboursement au profit du Participant uniquement dans l'hypothèse où ce dernier aura réellement exposé des frais particuliers pour confirmer son acceptation du Lot. Sera, par conséquent, notamment, refusé et passible de poursuites le fait pour un Participant ne payant pas de frais de connexion à internet liés à la durée de celle-ci (titulaire d'un abonnement à Internet avec accès illimité) de demander un remboursement, cet envoi de courriel de confirmation ne lui occasionnant aucun frais particulier autre que celui lié à l'abonnement.

Le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) de même que le coût de l'abonnement du Participant n'ouvriront en effet droit à aucun remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les visuels du Jeu ainsi que des marques MORGAN, NIKON et GLAMOUR, sont strictement interdites.

Il est ici précisé, plus généralement, que le Participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice, à NIKON, à GLAMOUR ou à un tiers.

7.2 En participant au Jeu, le Participant autorise, pour le cas où il serait désigné Gagnant, expressément et irrévocablement, la Société Organisatrice et les sociétés du Groupe BEAUMANOIR auquel appartient la Société organisatrice, à utiliser, diffuser, publier, reproduire, enregistrer sur quelque support que ce soit (par exemple papier, internet, réseaux sociaux, bande sonore, logiciel informatique, vidéo etc), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, pour le monde entier, pour la durée fixée par le Code de la propriété intellectuelle, intégrés ou non à tout autre « matériel » (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), ses nom, prénom, image représentée sur photos et voix, sans pouvoir prétendre à quelque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, sauf à renoncer au bénéfice de son Lot.

Le Gagnant renonce ainsi expressément à revendiquer à l'encontre de la Société Organisatrice ou de toute société du Groupe BEAUMANOIR une quelconque indemnisation en contrepartie de la présente cession de ses droits à image.

7.3 Par ailleurs, les Participants en ayant choisi de cliquer sur la case « j'accepte de recevoir les offres de l'organisateur du jeu et de ses partenaires » ont expressément et gracieusement autorisé la société Organisatrice et toute société du Groupe BEAUMANOIR à utiliser leurs coordonnées pour la diffusion de messages promotionnels ou publicitaires concernant la marque MORGAN et la ou les marques de ses partenaires. Les Participants pourront, par la suite, conformément à la réglementation applicable, interrompre cette utilisation sur simple demande.

7.4 En s'inscrivant et en participant au Jeu, le Participant communique les informations mentionnées à l'article 2 du Règlement. Ces informations font l'objet d'un traitement automatisé, lequel a été déclaré à la CNIL sous le numéro 1390142.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse du Jeu :

Société CAFAN
Service Communication MORGAN – gestion du fichier clients
124 rue Réaumur - 75002 Paris
FRANCE

7.5 Le Participant reconnaît, par ailleurs, être informé et expressément accepter que d'autres informations nécessaires au bon fonctionnement du Jeu sur le site internet Facebook soient être collectées dans le cadre de sa participation.

Le Participant reconnaît à cet égard que le Jeu est soumis à la Politique de confidentialité du Site Facebook, ce que chaque Participant accepte expressément.

ARTICLE 8. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement.

Le Règlement est déposé auprès de :

Etude Thomazon – Biche
Huissiers de Justice Associés
156 rue Montmartre, 75002 Paris

Le Règlement est également mis à la disposition des Participants sur la Page Facebook dédiée au Jeu.

En cas de divergence entre la version du Règlement consultable sur le Page Facebook dédiée au Jeu et la version du Règlement déposée chez l'Huissier, la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Le Règlement pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée par courrier postal exclusivement à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 6 du présent Règlement. Cette demande de communication sera remboursée au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

ARTICLE 9. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve par ailleurs expressément et sans avoir à justifier d'un quelconque motif la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où la Page Facebook serait indisponible pendant tout ou partie de la durée du Jeu, pour le cas où les adresses communiquées par des Participants viendraient à être détruites, piratées, rendues inutilisables, pour tout incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion à la Page de la Société Organisatrice sur le site Facebook.

Plus généralement, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication (internet), vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

Elle rappelle aux Participants que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne à la Page Facebook et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le

droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait des Lots et de leur utilisation par les Gagnants.

ARTICLE 11. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toute modification ainsi apportée au Règlement fera l'objet d'un avenant déposé à l'Etude d'Huissiers Thomazon – Biche, sise 156 rue Montmartre, 75002 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de cette date de dépôt.

Cet avenant sera également consultable sur la Page Facebook à sa date d'entrée en vigueur.

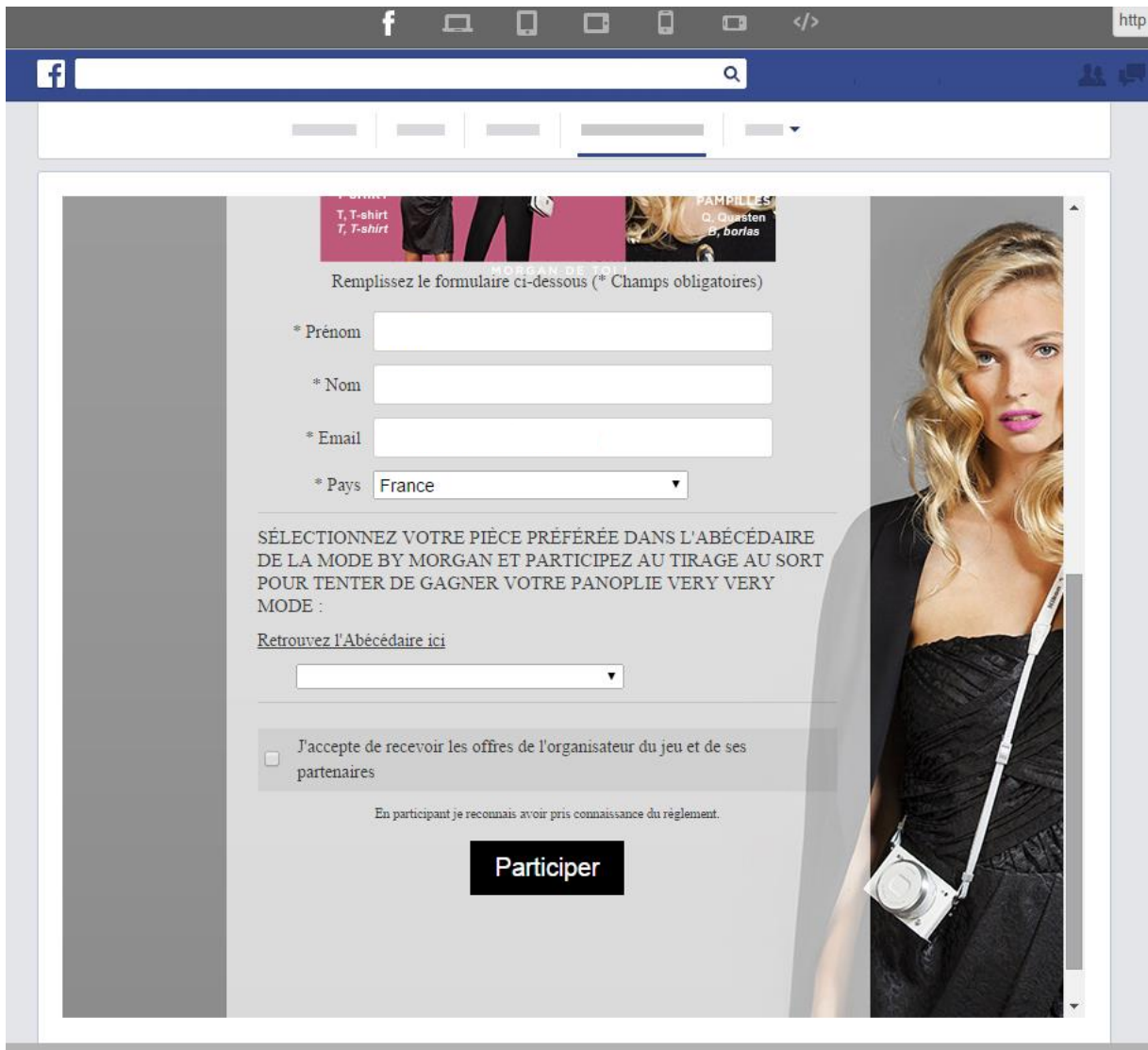
Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de cette date.

ARTICLE 12. REGLEMENT DES LITIGES – DROIT APPLICABLE

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes françaises. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Annexe



The image shows a screenshot of a Facebook contest registration page. At the top, there is a navigation bar with the Facebook logo, a search bar, and several icons for mobile devices and a code editor. Below this is a blue header with the Facebook logo and a search icon. The main content area features a contest announcement for 'MORGAN DE JOIE'. The text reads: 'Remplissez le formulaire ci-dessous (* Champs obligatoires)'. Below this are four input fields: '* Prénom', '* Nom', '* Email', and '* Pays' (with 'France' selected in a dropdown). A section titled 'SÉLECTIONNEZ VOTRE PIÈCE PRÉFÉRÉE DANS L'ABÉCÉDAIRE DE LA MODE BY MORGAN ET PARTICIPEZ AU TIRAGE AU SORT POUR TENTER DE GAGNER VOTRE PANOPLIE VERY VERY MODE :'. Below this is a dropdown menu with the text 'Retrouvez l'Abécédaire ici'. A checkbox is present with the text 'J'accepte de recevoir les offres de l'organisateur du jeu et de ses partenaires'. Below the checkbox is the text 'En participant je reconnais avoir pris connaissance du règlement.' At the bottom, there is a black button with the white text 'Participer'. On the right side of the form, there is a vertical image of a blonde woman wearing a black dress and a white camera strap.

Remplissez le formulaire ci-dessous (* Champs obligatoires)

* Prénom

* Nom

* Email

* Pays

SÉLECTIONNEZ VOTRE PIÈCE PRÉFÉRÉE DANS L'ABÉCÉDAIRE DE LA MODE BY MORGAN ET PARTICIPEZ AU TIRAGE AU SORT POUR TENTER DE GAGNER VOTRE PANOPLIE VERY VERY MODE :

[Retrouvez l'Abécédaire ici](#)

J'accepte de recevoir les offres de l'organisateur du jeu et de ses partenaires

En participant je reconnais avoir pris connaissance du règlement.

Participer